

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 5564

présenté par

M. Prud'homme

à l'amendement n° 5547 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 8**

Après le mot :

« objectif »,

insérer les mots :

« d'ici au 31 décembre 2027, que la surface agricole utile cultivée en agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime atteigne 18 % et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du groupe LFI-NUPES propose d'inscrire dans la loi l'objectif de 18% de surfaces en bio en 2027 qui est celui du plan Ambition bio. Après la suppression de l'objectif de 15% en 2022, il convient d'inscrire dans la loi un objectif à plus court terme.